

Résumé

L'évaluation environnementale stratégique (EES) pour l'exploitation pétrolière et gazière dans la baie de Baffin et le détroit de Davis a été renvoyée à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN), soit l'Accord du Nunavut, en février 2017. L'objectif de l'EES consiste à mieux comprendre le potentiel d'exploitation pétrolière et gazière dans la zone d'intérêt définie de la baie de Baffin et du détroit de Davis. Avant tout projet proposé, l'évaluation devait inclure l'étude des répercussions et des avantages potentiels de l'exploitation pétrolière et gazière extracôtière, des risques, des stratégies de gestion et d'atténuation, ainsi que des scénarios d'exploitation hypothétiques. La Commission a déposé un rapport définitif de l'EES auprès de la ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord le 31 juillet 2019.

Le gouvernement du Nunavut (GN) a participé activement à toutes les étapes de l'EES, et s'intéresse de près à toutes les questions relatives au développement durable au Nunavut et dans les environs, qu'il s'agisse d'aspects environnementaux, socioéconomiques, culturels ou autres. Le présent rapport propose un plan d'action basé sur les résultats du rapport définitif de l'EES. Le document de travail sur le plan d'action propose les prochaines étapes concernant l'exploitation pétrolière et gazière au Nunavut, et définit les priorités en fonction des résultats de l'EES.

Après examen du rapport définitif de l'EES, le GN a relevé les points forts suivants :

- Une EES solide sur le plan procédural coordonnée par la CNER;
- Une prise en compte systématique de l'Inuit Qaujimaningit, ou « savoir traditionnel », et de l'Inuit Qaujimaningit;
- L'intégration de l'information provenant de différentes sources;
- Le recensement et le traitement exhaustifs des lacunes et des incertitudes dans les données;
- Un ensemble complet de recommandations finales et de conclusions.

Le GN a également relevé les faiblesses ou les domaines où le rapport final aurait pu être amélioré :

- Un manque d'objectifs écosystémiques, socioéconomiques ou de durabilité clairement définis;
- Un décalage entre la procédure de l'EES et la direction technique;
- Des scénarios d'exploitation qui ne sont pas réellement des scénarios, et aucune alternative privilégiée;
- Un traitement sommaire des solutions d'atténuation;
- Un manque de détails sur les programmes de surveillance recommandés.

Dans le présent rapport, le GN donne son point de vue sur la priorité des recommandations finales de la Commission (forte, moyenne ou faible priorité) et sur l'échéancier probable (à court, moyen ou long terme) ainsi que sur les partenaires potentiels nécessaires afin d'accomplir les tâches nécessaires dans le cadre de chaque recommandation. Le GN a défini des mesures précises à prendre en fonction de ces priorités, lesquelles mesures concernent sept principaux domaines :

1. Prévention des déversements et interventions

- Faire des recherches sur la préparation aux situations d'urgence et sur les interventions, les technologies et l'infrastructure d'intervention en cas de déversement ainsi que sur les effets d'un déversement sur l'environnement, les aspects socioéconomiques et le mode de vie des Inuits.
- Identifier les capacités, les infrastructures, la formation et les investissements nécessaires à une intervention en cas de déversement majeur.
- Élaborer des lignes directrices sur les rôles et responsabilités des parties prenantes, les systèmes d'intervention en cas de déversement dans l'Arctique et un programme de recherche à long terme sur la prévention, l'intervention et l'évaluation des déversements dans l'Arctique.

2. Régime des avantages et indemnisation

- Examiner les cadres d'indemnisation actuels pour tenir compte des répercussions sur l'exploitation des ressources fauniques par les Inuits, les droits des Inuits et la faune marine. Examiner les évaluations de projets proposés afin d'établir les avantages et les indemnisations pour la région.
- Élaborer des directives relatives au régime de redevances et d'avantages et suggérer des révisions au cadre d'indemnisation actuel.

3. Élaboration de scénarios

- Entreprendre une analyse des risques et des avantages des options de développement économique, et mener une EES pour les activités pétrolières et gazières extracôtières dans les zones de ressources connues.
- Examiner les EES ou les évaluations de projets spécifiques aux fins de l'inclusion et de la prise en compte de technologies de remplacement.
- Élaborer des documents d'orientation qui définissent la manière dont l'évaluation de technologies de remplacement devrait être entreprise.

4. Zones sensibles, espèces en péril et zones d'importance pour les Inuits

- Rechercher et identifier les habitats essentiels ou sensibles pour les espèces en péril. Faire des recherches sur les caractéristiques des habitats côtiers, les ressources patrimoniales, la récolte marine, la sécurité alimentaire, la pêche commerciale et les effets sur les zones sensibles et la pêche commerciale.
- Identifier les zones maritimes susceptibles de faire l'objet d'une protection officielle.
- Examiner les plans en cas de déversement des futurs exploitants pétroliers et gaziers pour veiller à ce que les préoccupations de la collectivité soient prises en compte et que des restrictions sur le transport de marchandises soient mises en place pour protéger la faune marine.
- Élaborer des restrictions d'activités afin de réduire ou d'éliminer les effets sur l'habitat des espèces en péril, sur les zones et les saisons sensibles, la zone de dislocation et la récolte commerciale.

5. Élaborer une base de connaissances solide

- Veiller à ce que toutes les recherches comprennent une consultation des connaissances inuites.
- Faire des recherches sur les environnements acoustiques, biologiques (p. ex., poisson, oiseaux aquatiques, mammifères marins) et physiques (p. ex., changement climatique, glace de mer, émissions de gaz à effet de serre) ainsi que sur les infrastructures existantes en matière de communication et de transport.
- Faire des recherches sur les effets potentiels et les répercussions cumulatives des activités pétrolières et gazières sur l'environnement physique et biologique.
- Élaborer un processus de collecte et un référentiel pour l'Inuit Qaujimajatuqangit, ou « savoir traditionnel », et l'Inuit Qaujimaningit, de même que des critères de seuil pour l'évaluation des effets acoustiques sur les récepteurs biologiques.

6. Planification régionale, politique et participation communautaire

- Faire des recherches sur les répercussions potentielles de l'exploitation sur la culture, le patrimoine et les droits des Inuits.
- Identifier les besoins en matière de surveillance et de gestion de la glace de mer
- Examiner le financement actuel des participants pour l'EES et les évaluations de projets spécifiques, la stratégie de communication du secteur et le plan de participation, ainsi que les évaluations des effets hors frontières futurs.
- Élaborer un plan d'engagement communautaire, y compris des évaluations des effets futurs, et la participation à l'éducation, à la recherche et à la planification.
- Mettre au point un plan régional et des priorités, une structure de cogestion et de relations avec les collectivités publiques avoisinantes, des critères et des indicateurs pour la santé et le bien-être des collectivités, ainsi qu'un document d'orientation sur la façon d'entreprendre les évaluations sur les effets hors frontières.

7. Atténuation, évaluation des répercussions et surveillance du projet

- Faire des recherches sur les mesures d'atténuation et les pratiques exemplaires concernant l'exploitation pétrolière et gazière extracôtière, ainsi que sur les accidents et les défaillances (prévention, imprévus, intervention, atténuation).
- Élaborer des programmes de soutien visant à atténuer les répercussions sur la culture, le patrimoine et les droits des Inuits, et les possibilités de participation des collectivités inuites aux programmes de surveillance (y compris les besoins en matière de compétences et de formation).
- Mettre au point des mesures d'atténuation normalisées pour l'exploitation pétrolière et gazière propre à l'Arctique, ainsi qu'un outil de signalement des problèmes liés aux activités d'exploitation pour les pêcheurs et les communautés
- Mettre à jour l'EES avec davantage de résultats sur les recherches de base.
- Élaborer un outil de signalement des problèmes observés dans le cadre des activités d'exploitation pour les pêcheurs et les communautés.

Le GN continuera de collaborer avec les ministères du gouvernement fédéral, les organismes inuits, les institutions gouvernementales et les collectivités locales afin de mener à bien les travaux nécessaires visant à mettre en œuvre les mesures identifiées et à établir des conditions acceptables afin que l'exploitation pétrolière et gazière puisse se poursuivre au large du détroit de Davis et de la baie de Baffin.

Table des matières

Résumé	1
Table des matières.....	4
1.0 Introduction	5
1.1 Ministères et organismes du gouvernement du Nunavut qui participent à l'examen de l'EES.....	6
1.2 Priorités du Gouvernement du Nunavut	6
1.3 Compétences juridictionnelles	7
1.4 Transfert des responsabilités.....	7
1.5 L'Inuit Qaujimajatuqangit	8
1.6 Structure du plan d'action	8
2.0 Liste des acronymes	9
3.0 Analyse des résultats de l'EES	9
3.1 Attentes de l'EES.....	9
3.2 Points forts du rapport définitif de l'EES	13
3.3 Points faibles du rapport définitif de l'EES	14
3.4 Réussite de l'EES	15
4.0 Priorisation des recommandations de l'EES	15
5.0 Mesures proposées	16
5.1 Prévention des déversements et interventions	17
5.2 Régime des avantages et indemnisation	17
5.3 Élaboration de scénarios	18
5.4 Zones sensibles, espèces en péril et zones d'importance pour les Inuits	18
5.5 Élaborer une base de connaissances solide	19
5.6 Planification régionale, politique et participation communautaire	19
5.7 Atténuation, évaluation des répercussions et surveillance du projet.....	20
6.0 Conclusions et étapes suivantes.....	21
7.0 Références	22
Annexe : Énoncé de politique sur le pétrole et le gaz du gouvernement du Nunavut.....	24

1.0 Introduction

Conformément au chapitre 12 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN ou Accord du Nunavut), et à la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*, LC 2013, chap. 14 art. 2, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) a la responsabilité d'évaluer et de surveiller, en fonction des sites et des régions, les répercussions écosystémiques et socioéconomiques des propositions de projet dans la région du Nunavut et dans la Zone de banquise côtière externe (la zone désignée).

Le 9 février 2017, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC; anciennement Affaires autochtones et du Nord Canada) a renvoyé l'évaluation environnementale stratégique de la baie de Baffin et du détroit de Davis (EES) à la Commission, conformément à l'article 12.2.4 de l'Accord du Nunavut. L'EES a pour objectif de mieux comprendre les scénarios hypothétiques d'exploitation pétrolière et gazière dans la zone d'intérêt définie de la baie de Baffin et du détroit de Davis. L'évaluation devait inclure l'étude des répercussions et des avantages potentiels, les risques, ainsi que les stratégies de gestion et d'atténuation. Distincte des responsabilités principales de la CNER quant aux évaluations des répercussions propres à chaque projet, l'EES a été conçue pour examiner des scénarios potentiels d'exploitation pétrolière et gazière, en amont de tout projet proposé.

Le gouvernement du Nunavut (GN) a participé activement à toutes les étapes de l'EES, y compris au groupe de travail de l'EES avec la CNER, RCAANC, Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) et la Qikiqtani Inuit Association (QIA). Le GN a formulé des commentaires et des recommandations dans le cadre du processus de l'EES directement à la CNER ou lors des réunions de groupe de travail, et a contribué à accroître la participation de la collectivité en fournissant des renseignements sur le pétrole et le gaz, notamment sur les antécédents pétroliers et gaziers au Nunavut, les études sismiques, le programme d'intervention en cas de déversement du GN, et l'étude du GN sur les suintements de pétrole d'origine naturelle. Le GN a assisté à toutes les réunions publiques de l'EES organisées par la Commission avec les membres du groupe de travail, et a transmis de l'information par le biais de présentations, de séances d'information, de brochures, de démonstrations pratiques et d'affiches.

Bien que le gouvernement du Canada (GDC) ait actuellement autorité sur la gestion des ressources pétrolières extracôtières, le GN s'intéresse de près à toutes les questions relatives au développement durable au Nunavut et dans les environs d'un point de vue environnemental, socioéconomique, culturel et autre.

Le GN a remis une soumission écrite finale à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions le 25 février 2019. Cette soumission comprend les éléments suivants : l'identification de préoccupations non résolues et de principaux risques associés à l'exploitation pétrolière et gazière dans la baie de Baffin et le détroit de Davis; l'identification de lacunes en matière d'information, d'institutions et d'infrastructures; des recommandations à l'intention de la Commission; et des recommandations concernant les activités post-EES. Le GN a participé à la dernière réunion publique concernant l'examen de l'EES qui s'est tenue du 18 au 22 mars 2019 à Iqaluit. Lors de cette réunion publique finale, le GN a présenté ses conclusions et ses recommandations et a participé pleinement aux discussions avec les participants à la réunion.

À l'issue du processus d'examen de deux ans, la Commission a remis son rapport définitif de l'EES au ministre le 31 juillet 2019. Entre le 19 et le 28 novembre 2019, la Commission a terminé des travaux de suivi et a consulté les collectivités Qikiqtani concernant les résultats et les recommandations contenus de l'EES. Le présent rapport présente un plan d'action fondé sur les résultats de l'EES, y compris sur ses recommandations et conclusions. Le plan d'action décrit la manière dont les recommandations sont prises en compte et les priorités envisagées par le GN pour aller de l'avant dans la région.

La mise en œuvre de ce plan d'action est assujettie à l'approbation des partenaires, à la mobilisation et à la consultation des collectivités touchées, à la disponibilité d'un financement fédéral et à la collaboration entre les parties prenantes.

1.1 Ministères et organismes du gouvernement du Nunavut qui participent à l'examen de l'EES

Le ministère du Développement économique et des Transports a dirigé la participation du GN à l'EES, y compris en coordonnant avec l'équipe d'examen de l'évaluation environnementale (EEEE), un groupe de travail interministériel qui coordonne et mène à bien la participation du GN à des processus d'évaluation de projets spécifiques. L'EEEE est constituée de deux comités techniques, soit le Comité de l'évaluation des incidences sur l'environnement et la santé humaine (CEIESH), dirigé par le ministère de l'Environnement, et le Comité d'évaluation socioéconomique (CESE), dirigé par le ministère du Développement économique et des Transports.

Depuis 2017, le CEIESH et le CESE ont examiné tous les documents associés à l'EES, y compris, mais sans s'y limiter : la liste finale du champ d'application; le rapport intitulé *Oil and Gas Life Cycle Activities and Hypothetical Scenarios* (activités liées au cycle de vie du pétrole et du gaz et scénarios hypothétiques); le rapport intitulé *Environmental Setting and Review of Potential Effects of Oil and Gas Activities* (cadre environnemental et examen des effets potentiels des activités pétrolières et gazières); le rapport des résultats préliminaires; le rapport sur l'Inuit Qaujimagatuqangit (savoir traditionnel inuit) et le rapport sur la sécurité alimentaire de la Qikiqtani Inuit Association; et le rapport définitif de l'EES. Le CEIESH a orienté son examen sur l'évaluation des effets potentiels biophysiques et sur la santé humaine liés à une éventuelle exploitation pétrolière et gazière. Le CESE a axé son examen sur l'évaluation des répercussions et des avantages sociaux, culturels et économiques potentiels de l'activité. Les recommandations et les commentaires qui figurent dans la soumission écrite finale du GN sont étroitement liés au mandat du GN et ont été examinés par le groupe consultatif sur le développement durable (GCDD).

1.2 Priorités du Gouvernement du Nunavut

Le mandat du GN, *Katujjiluta*, est axé sur cinq priorités :

1. Vieillir dans la dignité au Nunavut;
2. Élargir le continuum du logement au Nunavut;
3. Promouvoir la santé et la guérison;
4. Réinvestir dans l'éducation;
5. Diversifier nos économies locales

Ces priorités ont orienté l'analyse de l'EES dans le présent document, et la cinquième priorité, à savoir la diversification de nos économies locales, revêt une importance particulière. L'industrie pétrolière et gazière, si elle est exploitée de manière responsable, peut apporter des opportunités économiques supplémentaires au Nunavut, telles que de nouvelles sources de revenus, de nouvelles possibilités d'emploi ainsi que de nouvelles options de formation. Le territoire a besoin de revenus supplémentaires afin de pouvoir fournir des soins aux personnes âgées, élargir le continuum du logement et promouvoir la santé et la guérison. Cette nouvelle industrie pourrait, par ailleurs, générer de nouveaux investissements dans l'éducation.

Le GN veille à ce que les avantages possibles liés à l'exploitation des ressources puissent être pleinement réalisés pour les Nunavummiut, tout en évitant ou en atténuant suffisamment les répercussions liées à cette exploitation. Le GN est d'avis que les initiatives durables d'exploitation à long terme, examinées au moyen des processus réglementaires appropriés, sont dans l'intérêt des Nunavummiut.

Tous les Nunavummiut s'intéressent à l'intégrité environnementale du Nunavut. Le Nunavut se tourne vers les ressources pétrolières et gazières pour le développement économique futur potentiel dans le territoire. Le juste équilibre entre l'intendance environnementale et le développement économique est d'importance cruciale pour le GN.

Le GN a élaboré un Énoncé de politique sur le pétrole et le gaz pour le Nunavut, présenté plus loin dans le présent rapport. L'élaboration de cet énoncé de politique a été guidée par ce que le GN a entendu et appris dans le cadre de l'examen de l'EES sur les priorités et la position des Nunavummiut concernant le pétrole et le gaz, en particulier grâce aux connaissances partagées par les aînés, les chasseurs et les jeunes, et par les membres de la collectivité qui ont pris part à des séances de consultation publique. La position du GN est basée sur cette expérience et sur notre approche équilibrée entre la protection de l'environnement et les avantages économiques.

1.3 Compétences juridictionnelles

Diverses mesures législatives confèrent au GN des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion des aspects de l'environnement, du patrimoine et de la culture, de la société et de l'économie du Nunavut. Les lois et les règlements potentiellement pertinents pour l'exploitation pétrolière et gazière dans la baie de Baffin et le détroit de Davis comprennent, sans s'y limiter nécessairement, les éléments suivants :

Lois

- *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.T.N.-O. (Nu) 1988, ch. I-1
- *Loi de l'impôt sur le salaire*, LTN-O (Nu) 1993, ch. 11
- *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers*, L.R.T.N.-O. (Nu) 1988 ch P-10
- *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers*, L.R.T.N.-O. (Nu) 1988, ch. P-5
- *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.T.N.-O. (Nu) 1988, ch. F-4
- *Loi sur la Société d'habitation du Nunavut*, L.R.T.N.-O. (Nu) 1988, ch. N-1
- *Loi sur la location des locaux d'habitation*, L.R.T.N.-O. (Nu) 1988, ch. R-5
- *Loi sur les titres de biens-fonds*, L.R.T.N.-O. (Nu) 1988, ch. 8 (supp)
- *Loi sur la santé publique*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-12
- *Loi sur l'éducation*, L.Nun. 2008, ch. 15
- *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions*, L.R.T.N.-O. (Nu) 1988, ch. A-4
- *Loi sur les hameaux*, L.R.T.N.-O. (Nu) 1988, ch. H-1
- *Loi sur les scientifiques*, L.R.T.N.-O. (Nu) 1988, ch. S-4
- *Loi sur la faune et la flore*, L.Nun. 2003, ch. 26
- *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.T.N.-O. (Nu) 1988, ch. E-7

Règlements

- *Règlement sur la salubrité des camps*, RRTN-O (Nu) 1990, ch. P-12
- *Règlement sur les maladies transmissibles*, RRTN-O (Nu) 1990, ch. P-13
- *Règlement sur la salubrité publique*, RRTN-O (Nu) 1990, ch. P-16
- *Règlement sur les lieux archéologiques et paléontologiques du Nunavut*, DORS/2001-220
- *Règlement sur le service d'eau public*, RRTN-O (Nu) 1990, ch. P-23
- *Règlement sur les réseaux d'égouts publics*, RRTN-O (Nu) 1990, ch. P-22
- *Règlement sur les exigences en matière de déversements*, R-068-93
- *Règlement sur les remboursements de taxe*, R-012-2006

1.4 Transfert des responsabilités

Le transfert des responsabilités, soit le transfert du contrôle des terres publiques et des ressources du Nunavut au gouvernement du Nunavut, fait l'objet de négociations entre le GN, le gouvernement du Canada et Nunavut Tunngavik Incorporated. L'Entente de principe sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources du Nunavut définit les principales questions faisant l'objet de négociations et fixe les conditions de l'entente définitive sur le transfert des responsabilités.

Le chapitre 6 (Administration des ressources pétrolières et gazières) de l'accord de principe définit un cadre pour le transfert de la gestion des ressources pétrolières et gazières infracôtières et pour la gestion coordonnée des ressources qui peuvent chevaucher les zones infracôtière et extracôtière. Ce chapitre précise également que, sur demande, le GN et le gouvernement du Canada entameront des négociations en vue de parvenir à un accord sur la gestion, le processus décisionnel et le partage des recettes tirées de l'exploitation des ressources extracôtières pétrolières et gazières.

1.5 L'Inuit Qaujimajatuqangit

Afin que les initiatives et programmes offerts soient plus adaptés à la population, le GN a adopté l'ensemble des concepts suivants de l'Inuit Qaujimajatuqangit (IQ). Ces principes, basés sur les valeurs sociétales inuites, guident les travaux du GN. Les principes de l'IQ sont les suivants :

- **Inuuqatigiitsiarniq** : respecter les autres et les relations avec autrui, et faire preuve de compassion à l'égard des autres.
- **Tunnganarniq** : favoriser un bon état d'esprit par une attitude accueillante, inclusive et ouverte.
- **Pijitsirniq** : subvenir aux besoins de la famille ou de la collectivité.
- **Aajiiqatigiinni** : prendre des décisions en faisant appel à la discussion et au consensus.
- **Pilimmakasarniq/Pijariuqsarniq** : acquérir des compétences par l'observation, le mentorat, la pratique et l'effort.
- **Piliriqatigiinni/Ikajuqtigiinni** : Travailler ensemble dans un but commun.
- **Qanuqtuurniq** : faire preuve d'innovation et d'ingéniosité.
- **Avatittinnik Kamatsiarniq** : respecter la terre, les animaux et l'environnement et veiller à leur protection.

Dans le cadre de l'EES, la Qikiqtani Inuit Association a réalisé deux études spécifiques, un rapport sur l'Inuit Qaujimajatuqangit et un rapport sur la sécurité alimentaire. Les résultats de ces études de qualité ont été largement mis en évidence dans le rapport définitif de l'EES et ont joué un rôle essentiel dans la prise en compte du Qaujimajatuqangit inuit ou savoir traditionnel inuit.

1.6 Structure du plan d'action

Le présent plan d'action définit les prochaines étapes recommandées concernant l'exploitation pétrolière et gazière dans la baie de Baffin et le détroit de Davis, en établissant les priorités du GN en fonction des résultats de l'EES. Bien que les priorités puissent différer d'un partenaire ou d'un intervenant à l'autre, le GN souhaite faire connaître le présent plan d'action à des fins de discussion, dans l'espoir que certaines des mesures à prendre prioritaires puissent être mises en œuvre par les partenaires et les intervenants pertinents. Le plan d'action commence par des commentaires sur la qualité de l'EES réalisée et sur la réussite globale de ses objectifs. Ensuite, il établit la priorité de chacune des recommandations de la CNER ainsi que l'échéancier probable et les partenaires potentiels nécessaires afin de mener à bien chaque recommandation. Les propositions de mesures spécifiques à entreprendre sont définies en fonction des domaines clés suivants :

- Prévention des déversements et interventions
- Régime des avantages et indemnisation
- Élaboration de scénarios
- Zones sensibles, espèces en péril et régions d'importance pour les Inuits
- Élaborer une base de connaissances solide
- Planification régionale, politique et participation communautaire
- Atténuation, évaluation des répercussions et surveillance du projet

En décembre 2016, le gouvernement du Canada et les États-Unis ont signé un moratoire de cinq ans concernant toute nouvelle exploitation pétrolière et gazière dans l'Arctique. Ce moratoire doit être revu tous les cinq ans et devait être passé en revue et réexaminé en décembre 2021, mais en raison des élections, cela est maintenant reporté à décembre 2022. La décision de lever le moratoire doit être mise à l'épreuve par une évaluation scientifique du cycle de vie, qui tient compte des sciences de la mer et du changement climatique. Dans l'intervalle, il est important que le gouvernement du Canada comble les lacunes en matière de connaissances, en consultation avec le GN, les organismes inuits du Nunavut et d'autres parties prenantes pertinentes, de sorte que tous les décideurs soient en mesure de procéder à l'examen du moratoire.

2.0 Liste des acronymes

ARTN	Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (Accord du Nunavut)
CCME	Conseil canadien des ministres de l'environnement
CEIESH	Comité de l'évaluation des incidences sur l'environnement et la santé humaine
CESE	Comité d'évaluation socioéconomique
CNER	Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions
C-TNLOHE	Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers
ESEE	Équipe d'examen de l'évaluation environnementale
EES	Évaluation environnementale stratégique
GC	Gouvernement du Canada
GCDD	Groupe consultatif sur le développement durable
GN	Gouvernement du Nunavut
IGP	Institutions de gouvernement populaire
IQ	Inuit Qaujimagatuqangit
IRCN	Inventaire des ressources côtières du Nunavut
NTI	Nunavut Tunngavik Incorporated
OCNEHE	Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers
OCT	Organisation de chasseurs et de trappeurs
QIA	Qikiqtani Inuit Association
RCAANC	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
RDN	Région du Nunavut

3.0 Analyse des résultats de l'EES

Le GN formule les commentaires suivants suite à son analyse du rapport définitif de l'EES. Ces commentaires sont présentés en fonction des éléments suivants :

- Attentes en matière d'une EES (comment le rapport définitif de l'EES se compare-t-il aux autres EES et quelles étaient les attentes?);
- Points forts du rapport (qu'est-ce qui a été bien fait?);
- Possibilités d'amélioration pour les futures EES (qu'est-ce qui aurait pu être fait différemment et qui devrait être pris en compte la prochaine fois?).

En conclusion, le GN donne ses impressions générales sur la qualité et le succès de l'EES.

3.1 Attentes de l'EES

Des commentaires sur les attentes à l'égard de l'EES, et dans quelle mesure le rapport définitif de l'EES de la Commission répond à ces attentes, sont fournis dans le contexte du but et des objectifs précis définis pour l'EES,¹ l'orientation réglementaire actuelle au Nunavut et au Canada, et les pratiques récentes d'EES entreprises dans d'autres compétences canadiennes (Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers [C-TNLOHE] et l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers [OCNEHE]). Des pratiques récentes dans l'ouest du Groenland ont également été prises en compte.

3.1.1 Orientation réglementaire

Il n'existe aucune exigence prévue par la loi ou orientation générale concernant l'EES qui soit propre au Nunavut. Des dispositions relatives à la planification de l'aménagement, y compris les évaluations effectuées dans des zones dans lesquelles des plans d'aménagement sont en vigueur, sont énoncées dans les parties 2 et 3, respectivement, de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut* (L.C. 2013, ch. 14, art. 2).

Sur le plan fédéral, conformément à la section 3.1 de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes (gouvernement du Canada, 2010), une EES doit être réalisée lorsqu'une proposition est soumise à l'approbation d'un ministre ou du Cabinet, et que la mise en œuvre de la proposition est susceptible d'avoir d'importants effets positifs ou négatifs sur l'environnement.

De même, il n'existe aucune approche universellement acceptée à l'égard de l'EES, et cette dernière est elle-même interprétée différemment en fonction du contexte (White et Noble, 2013). La plupart des orientations énoncées dans la Directive du Cabinet et dans d'autres instruments internationaux décrivent les pratiques exemplaires pour les processus fondamentaux de l'EES, plutôt que les méthodes spécifiques devant être employées pour l'élaboration de l'évaluation proprement dite. Même ce type d'orientation tend à s'abstenir d'être normatif à l'excès, sachant qu'un cadre flexible est intrinsèquement nécessaire pour permettre à l'EES d'être mise en place dans des contextes régionaux et locaux très divers et avec des objectifs variés (Fidler et Noble, 2013).

Bien qu'une méthodologie structurée soit importante pour garantir un certain degré d'uniformité et de responsabilisation, il est généralement reconnu que les spécificités de l'approche doivent varier en fonction de l'application. En 2008, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a commandité l'élaboration d'un cadre régionalisé pour l'EES dans le but d'étendre l'EES au-delà d'une version antérieure de la Directive du Cabinet fédéral (publiée initialement en 1990 et révisée en 1999 et 2004). Le document d'orientation résultant (CCME 2009) fournit effectivement une approche méthodologique de haut niveau pour l'EES, qui est réitérée sous une forme abrégée dans la section 4.3 de la Directive du Cabinet (gouvernement du Canada 2010). On retrouve également un certain nombre d'éléments communs à ces approches dans la littérature produite par des universitaires et des praticiens (p. ex., Noble et Nwanekezie, 2017; Larsen et coll., 2013; Noble et coll., 2013; White et Noble, 2013; Partidário, 1996, 2000 et 2012; Bragagnolo et Geneletti, 2012; Fidler et Noble, 2012; Gunn et Noble, 2011; Chaker et coll., 2006; Pintér et Swanson, 2006; Verheem et Tonk, 2000).

Le tableau 3-1 résume un cadre de base par étapes pour l'EES, tiré de la Directive du Cabinet et des orientations du CCME, ainsi que de la documentation pertinente susmentionnée relative à l'EES. La colonne la plus à droite du tableau indique l'évaluation générale par le GN de la mesure dans laquelle chacun de ces éléments représente un point fort ou un point faible du rapport définitif de l'EES. Les sections 3.2 et 3.3 fournissent des explications supplémentaires à l'appui de ces évaluations.¹

¹ Rapport définitif de l'EES à la Commission. Volume 1, chapitre 1, Rapport de synthèse (page 2) et Volume 2, chapitre 2, Introduction et contexte (page 31). N° de dossier CNER 17SN034.

Tableau 3.1 : Pratiques exemplaires de l'EES et points forts/points faibles du rapport définitif de l'EES

Pratiques exemplaires de l'EES	Point fort/ Point faible
<p>Mener une consultation et un dialogue transparents (tout au long de l'élaboration de l'EES) : Identifier les parties devant être consultées au début de l'élaboration de l'EES et collaborer sur les moyens de mener un dialogue constructif tout au long de l'élaboration de l'EES, y compris sur la manière dont l'information produite pendant les activités de dialogue doit être prise en compte et intégrée dans la documentation.</p>	Point fort
<p>Définir le besoin et le but de l'EES : Délimiter la nature et le champ d'application de l'EES de manière générale, y compris les questions ou les problèmes stratégiques devant être résolus ainsi que les objectifs généraux (voir la section 1 pour des détails sur la façon dont cela a été défini dans le rapport définitif de l'EES).</p>	Point fort
<p>Entreprendre un établissement de la portée : Identifier les principales préoccupations, y compris les objectifs en matière d'environnement ou de durabilité, et choisir des indicateurs ou des objectifs de gestion, ainsi que des limites du changement (dans la mesure du possible), appropriés à la mesure de la réalisation des objectifs.</p>	Point faible
<p>Établir une base de référence : Décrire les conditions existantes. Identifier les composantes valorisées devant être évaluées et les tendances naturelles et anthropiques pertinentes, y compris les changements d'orientations stratégiques et les approches de gestion.</p>	Mélangé (point fort et point faible)
<p>Envisager des alternatives : Identifier des alternatives stratégiques (y compris une alternative « sans changement »), élaborer des scénarios pour chaque alternative qui tiennent compte de l'influence des politiques extérieures, des actions ou des changements naturels.</p>	Point faible
<p>Évaluer les effets des alternatives : Estimer la nature ou la qualité des effets potentiels des scénarios futurs élaborés dans le cadre de chacune des alternatives. Ce processus comprend généralement un mélange de méthodes techniques ou analytiques, ainsi que des exercices de mobilisation des parties prenantes dans le cadre desquels sont explorés les intérêts et les positions. Il est possible de tenir des discussions approfondies sur les effets potentiels. Évaluer les conséquences environnementales potentielles de chaque scénario, en identifiant les répercussions et en envisageant des mesures pour les atténuer. Examiner les effets des scénarios alternatifs en les combinant avec les effets d'autres plans, programmes et propositions pertinents (c.-à-d., effets cumulatifs).</p>	Mélangé (point fort et point faible)
<p>Identifier l'alternative privilégiée : Identifier une alternative privilégiée, en s'inspirant de l'évaluation décrite au point précédent, et justifier clairement ce choix (c.-à-d., son harmonisation avec les objectifs de l'EES). Il convient de se concentrer sur l'évaluation et la comparaison systématiques des effets cumulatifs et des résultats des scénarios, y compris du scénario « sans changement », en fonction d'un certain nombre de critères de prise de décision convenus, issus, dans l'idéal, de la consultation et de la participation.</p>	Point faible
<p>Identifier les besoins d'atténuation et les mesures de gestion : Identifier toutes les mesures de gestion devant être prises, notamment, par exemple, la désignation de zones d'exclusion dans des régions très sensibles dans lesquelles aucune exploitation supplémentaire ne doit avoir lieu, ou l'identification de pratiques exemplaires dans le but de minimiser des répercussions ultérieures des changements dans les régions qui peuvent déjà faire l'objet d'une exploitation.</p>	Point faible

Pratiques exemplaires de l'EES	Point fort/ Point faible
<p>Élaborer un programme de surveillance et de suivi : Décrire les plans visant à confirmer que l'EES et l'alternative stratégique choisie produisent les résultats escomptés, que les mesures d'atténuation et de gestion fonctionnent, et qu'il y a une adaptation aux facteurs émergents et externes susceptibles de nuire au succès ou de déclencher la nécessité d'une réévaluation.</p>	Point faible
<p>Mettre en œuvre la stratégie, surveiller et évaluer : Finaliser les rôles et les ressources pour la mise en œuvre et la surveillance continue, et entreprendre un processus formel d'examen de la participation à la stratégie proposée, y compris les plans d'atténuation et de gestion.</p>	Point fort

3.1.2 Pratique d'EES dans le cadre de l'exploitation pétrolière et gazière extracôtière

Les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières extracôtières dans la région atlantique du Canada sont réglementées par deux organismes fédéraux-provinciaux : l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtières (C-TNLOHE) et l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtières (OCNEHE). Ces offices sont chargés de gérer les risques importants pour l'environnement associés aux activités pétrolières et gazières extracôtières.

Depuis 2003, ces offices ont entrepris de nombreuses EES afin d'éclairer les décisions réglementaires ultérieures concernant les futures activités pétrolières et gazières extracôtières dans la région concernée. En particulier, les renseignements et les conclusions de ces études contribuent à éclairer les processus connexes de planification et de prise de décision de ces offices en ce qui concerne la délivrance éventuelle de permis dans des sous-régions définies, y compris l'ouverture de zones pour la délivrance future de permis et l'identification de zones sensibles du point de vue de l'environnement ou de périodes à prendre en compte dans les permis.

Ces EES comprennent généralement les étapes suivantes, qui reflètent certaines des orientations évoquées dans la section précédente :

- Entreprendre des consultations avec le public, les autochtones et autres parties prenantes à différents stades du processus d'EES;
- Décrire le contexte environnemental actuel de la région en fonction de l'information et des ensembles de données disponibles;
- Fournir des descriptions génériques des activités d'exploration pétrolière et gazière dans la région, tant sur le plan des opérations courantes que des accidents et des défaillances;
- Identifier les effets potentiels sur l'environnement (notamment les effets cumulatifs) qui peuvent être associés aux activités d'exploration, de même que les mesures d'atténuation standard pertinentes;
- Identifier les principales considérations de planification environnementale liées aux futures activités pétrolières et gazières dans la région, y compris les caractéristiques environnementales importantes ou sensibles, de même que toute mesure d'atténuation renforcée pouvant être requise.

Le Groenland a également réalisé des EES pour la mise en valeur de l'industrie pétrolière et gazière extracôtière, notamment deux évaluations dans l'ouest du Groenland (Disko West et la baie de Baffin) et le pays a adopté une approche semblable à celle des offices C-TNLOHE et OCNEHE. Les EES du Canada et du Groenland mettent l'accent sur la compréhension des conditions de référence, des effets potentiels des activités d'exploration et d'exploitation (y compris les effets cumulatifs, les accidents et les défaillances), des pratiques exemplaires pour l'atténuation, et des lacunes et des incertitudes en matière de données.

3.2 Points forts du rapport définitif de l'EES

Les principaux points forts du rapport définitif de l'EES de la Commission sont les suivants :

- **Une EES solide sur le plan procédural coordonnée par la CNER.** Cela reflète la compétence et l'expérience fondamentales de la CNER, ainsi que son rôle et sa responsabilité dans la conduite des examens au Nunavut. Points forts de l'examen : définit clairement le processus; tient compte de la nécessité des parties et des collectivités de participer de manière significative au processus (compte tenu explicitement des exigences du Nunavut en matière de consultation des Inuits); tient compte de tous les renseignements présentés pendant l'examen et des points de vue de toutes les parties intéressées de manière transparente (p. ex., les différents points de vue sont documentés explicitement dans le rapport définitif de l'EES); et élabore des recommandations finales qui reflètent de manière exhaustive les différents points de vue exprimés.
- **Prise en compte systématique de l'Inuit Qaujimajatuqangit, ou « savoir traditionnel » et de l'Inuit Qaujimaningit.** Cela a été accompli par le biais d'un processus hautement consultatif qui a consisté en des séances de consultation avec les 10 collectivités intéressées de Grise Fiord, Resolute Bay, Arctic Bay, Pond Inlet, Clyde River, Qikiqtarjuaq, Pangnirtung, Iqaluit, Cape Dorset et Kimmirut, ainsi que l'achèvement d'une recherche spécialisée qui a abouti au rapport sur l'Inuit Qaujimajatuqangit et au rapport sur la sécurité alimentaire préparé par la QIA. L'Inuit Qaujimajatuqangit et l'Inuit Qaujimaningit sont pris en compte et figurent en bonne place dans les recommandations de la Commission. Les contributions des représentants communautaires et de la QIA ont été explicitement reconnues et appliquées à chaque domaine de l'évaluation.
- **Intégration de l'information provenant de différentes sources.** Le rapport définitif de l'EES ne s'est pas uniquement appuyé sur les rapports préparés par Nunami Stantec pour l'examen, à savoir le rapport intitulé *Oil and Gas Life Cycle Activities and Hypothetical Scenarios* (activités liées au cycle de vie du pétrole et du gaz et scénarios hypothétiques) et le rapport intitulé *Environmental Setting and Review of Potential Effects of Oil and Gas Activities* (cadre environnemental et examen des effets potentiels des activités pétrolières et gazières). Le rapport définitif de l'EES a intégré l'information fournie dans ces rapports à celle des deux rapports de la QIA (voir le point précédent), aux soumissions écrites, à l'information présentée lors de la réunion publique finale et à d'autres documents clés identifiés par les parties à l'examen. Dans le cas de ces derniers, une liste des documents recommandés est fournie dans le volume 3, annexe C du rapport définitif de l'EES. Cette information supplémentaire a été incluse dans le rapport définitif de l'EES (p. ex., des documents supplémentaires identifiés par l'Environmental Agency for Mineral Resources Activities [agence environnementale pour les activités de ressources minérales] du Groenland ont été utilisés pour des données de référence sur les oiseaux aquatiques, section 5.2.1.5, volume 2, rapport définitif de l'EES).
- **Recensement et traitement exhaustifs des lacunes et des incertitudes dans les données.** Le rapport définitif de l'EES met en évidence les incertitudes concernant les points suivants : le type, le calendrier et l'emplacement général de l'exploitation pétrolière et gazière (c.-à-d., les scénarios d'exploitation); les conditions de base existantes; les effets du changement climatique; les effets sur l'environnement biologique et physique marin; et les répercussions socioéconomiques, notamment l'étendue des avantages pour les Nunavummiut. Il reflète les renseignements fournis par les parties pendant l'examen. L'ampleur des lacunes et des incertitudes dans les données a été mise en évidence dans les recommandations finales de la Commission, soulignant la nécessité de combler ces lacunes importantes avant d'autoriser la poursuite de l'exploitation pétrolière et gazière.
- **Ensemble complet de recommandations finales et de conclusions.** Il y a eu des échanges considérables de renseignements pendant l'examen, au cours duquel plusieurs lacunes et incertitudes dans les données ont été cernées et une liste de recommandations relativement longue a été dressée. La Commission semble avoir représenté ces aspects de manière équitable dans le rapport définitif de l'EES en présentant une synthèse exhaustive des recommandations finales (la section 3 du présent rapport présente une concordance avec les recommandations du GN telles que présentées dans sa soumission écrite finale). De plus, comme le démontrent les renseignements fournis pendant la réunion publique finale et la consultation de suivi de la collectivité concernant les résultats de l'EES, « [il] reste énormément à faire pour combler les lacunes, optimiser la préparation et veiller à ce que les voix des gardiens des droits et des connaissances des Inuits et des Nunavummiut en général, soient clairement et constamment entendues » (rapport définitif de l'EES, volume 1, page 35). La CNER en a conclu que « ...le moratoire de 2016 sur la mise en valeur des ressources gazières et pétrolières dans l'Arctique canadien devrait être maintenu pour la baie de Baffin et le détroit de Davis jusqu'au règlement possible des questions essentielles soulevées dans ce rapport [définitif de l'EES]. »

3.3 Points faibles du rapport définitif de l'EES

Les points faibles suivants ou les domaines où le rapport définitif de l'EES de la CNER auraient pu être améliorés sont indiqués ci-après :

- **Manque d'objectifs écosystémiques, socioéconomiques ou de durabilité clairement définis.** Bien que n'étant pas explicitement définis dans le champ d'application de l'examen (voir la section 1), on considère que la définition des objectifs ou des cibles de gestion clairs dans le cadre de l'établissement de la portée avant d'entreprendre une EES (section 2.1.1) constitue une pratique exemplaire. On peut faire valoir que ces objectifs sont implicites dans les directives données par le ministre à la CNER au début de l'examen, lors de la phase d'établissement de la portée de l'EES et dans la méthodologie elle-même, mais des objectifs de gestion clairs servant à formuler l'examen n'ont jamais été explicitement définis. De ce fait, les recommandations et les conclusions de l'EES sont moins ciblées que si elles avaient été centrées sur des objectifs convenus plus clairement concernant la gestion de l'industrie pétrolière et gazière extracôtière dans la baie de Baffin et le détroit de Davis. En effet, à la lecture du rapport définitif de l'EES, il ressort clairement de cela que les parties ont des points de vue très différents sur les objectifs de gestion, et la série de recommandations finales semble essayer de tenir compte de tous ces points de vue plutôt que de regrouper les conclusions.
- **Décalage entre la procédure de l'EES et la direction technique.** Comme indiqué à la section 2.2, l'EES était très solide sur le plan de la procédure. Toutefois, la capacité des parties et des collectivités participantes d'examiner, de comprendre et de faire des commentaires sur l'étendue de l'information technique a semblé insuffisante tout au long de l'examen. Par ailleurs, on a noté un manque de « leadership technique » dans l'orientation de l'examen. Cela s'explique, du moins en partie, par la nature de l'EES, dans laquelle le rôle de la CNER était axé sur le processus, étant donné l'absence de proposition d'un projet spécifique. Cela a contribué à la nécessité pour les parties non seulement d'assimiler l'énorme quantité d'information présentée, mais également de prioriser elles-mêmes ce qui est important et ce qu'il faut demander, et de replacer l'information technique dans un contexte qui avait un sens pour elles. La CNER reconnaît les problèmes de capacité (voir la section 2.11, Community and Public Engagement [Mobilisation communautaire et publique], volume 2, p. 52 [en anglais seulement]) et a formulé des recommandations précises pour appuyer la participation aux futures EES et recherches (recommandations 6 et 8, voir la section 3 du présent rapport).
- **Des scénarios d'exploitation qui ne sont pas réellement des scénarios, et aucune alternative privilégiée.** Les scénarios d'exploitation définis, examinés dans le cadre de l'EES, se concentraient sur ce à quoi pourrait ressembler une étape du cycle de vie typique de l'exploitation pétrolière et gazière. Plus précisément, chaque « scénario » sélectionné était une description d'une phase particulière de l'exploitation (exploration sismique, forage d'exploration ou production). Comme présentée dans la soumission écrite finale du GN (voir GH-08), cette approche ne répond pas adéquatement à la question des scénarios d'exploitation alternatifs ou des alternatives stratégiques (c.-à-d., en tenant compte de différentes configurations d'activités pétrolières et gazières, emplacements et objectifs) qui est l'un des objectifs du rapport final de l'EES. La critique de l'approche de l'EES dans la définition de scénarios, comme soulevée par le GN et les autres parties lors de l'examen, est reconnue et discutée dans le rapport définitif de l'EES (sections 6.4 et 6.6, volume 3 [en anglais seulement]), mais la CNER maintient sa position initiale. La Commission prend acte du point de vue du GN et des autres parties qui demandent un examen de scénarios d'exploitation hypothétiques, y compris la prise en compte d'un scénario qui prévoit un projet d'exploitation au sein de la région du Nunavut (RDN). Bien que cette insuffisance ait été soulevée à plusieurs reprises par les parties lors de l'examen, la Commission n'a pas tenu compte de ces commentaires de manière significative dans le rapport. La Commission réitère son raisonnement et sa position consistant à ne pas examiner de tels scénarios d'exploitation, la principale raison étant des lacunes importantes en matière d'information. Différents scénarios d'exploitation n'ont pas été examinés de manière adéquate. De plus, sachant que des alternatives d'exploitation n'ont pas été examinées, il n'a pas été possible de commencer à envisager une alternative privilégiée. La CNER a recommandé que des évaluations futures réalisent des EES concernant les activités pétrolières et gazières extracôtières dans des zones spécifiques de ressources connues, comme le bassin Saglek et le bassin Sverdrup, avant une évaluation de projet spécifique (se référer à la recommandation 59).
- **Traitement sommaire des solutions d'atténuation.** Comme prévu, l'EES a évalué les répercussions et les avantages potentiels liés à une exploitation pétrolière et gazière typique (c.-à-d., phases d'exploitation), si ce type d'exploitation était autorisé. Toutefois, le rapport définitif de l'EES n'a pas proposé de mesures d'atténuation ou de gestion précises qui seraient adaptées à l'environnement arctique et aux intérêts des Nunavummiut. Le rapport ne traite que de façon très limitée les pratiques exemplaires qui seraient recommandées en matière d'atténuation ou d'atténuation améliorée. Le rapport définitif de l'EES indique que des renseignements supplémentaires concernant l'efficacité ou les limites des mesures d'atténuation standard appliquées dans l'environnement arctique sont requis, et la Commission a établi que la période la plus favorable à l'évaluation de mesures d'atténuation précises serait pendant la phase d'évaluation au niveau

du projet (voir divers chapitres à ce sujet dans la section 7, volume 3 [en anglais seulement]). Toutefois, il est essentiel de comprendre l'efficacité des mesures d'atténuation afin de pouvoir prendre des décisions éclairées sur la gestion de l'exploitation pétrolière et gazière dans la baie de Baffin et le détroit de Davis. La Commission a inclus une recommandation (61) selon laquelle des travaux supplémentaires doivent être entrepris pour identifier les mesures d'atténuation standard des répercussions associées à l'exploitation pétrolière et gazière extracôtière et pour évaluer l'efficacité (ou les limites) de ces mesures d'atténuation standard dans l'environnement arctique.

• **Manque de détails sur les programmes de surveillance recommandés.** La Commission note dans ses recommandations finales (section 10.4) que des recommandations sur les programmes de surveillance doivent être élaborées et finalisées après avoir comblé les lacunes en matière de données de base et d'évaluation des répercussions. Il est toutefois important que l'EES établisse à ce stade les programmes de surveillance spécifiques qui seraient recommandés si l'exploitation pétrolière et gazière était autorisée. Il aurait été utile de fournir des renseignements supplémentaires concernant les besoins de surveillance à long terme.

3.4 Réussite de l'EES

Comme expliqué ci-dessus (section 3.2), le processus était solide avec une prise en compte exhaustive de l'Inuit Qaujimajatuqangit et de l'Inuit Qaujimaningit, une intégration de l'information provenant de sources diverses, une détermination claire des lacunes et des incertitudes en matière de données, et un ensemble complet de recommandations finales qui reconnaissent les travaux essentiels qui restent à accomplir. Le rapport définitif de l'EES est transparent et tient compte des commentaires et de la position du GN et des autres parties concernant les diverses questions soulevées au cours de l'examen, et reconnaît les intérêts et les points de vue communs. Le GN estime que le rapport définitif de l'EES constitue une base solide pour aller de l'avant alors que les parties prenantes s'efforcent de veiller à ce que les avantages potentiels de l'exploitation pétrolière et gazière puissent être pleinement réalisés pour les Nunavummiut, tout en évitant ou en atténuant les impacts dans la région de la baie de Baffin et du détroit de Davis. Les recommandations de l'EES expliquent en détail ce qu'il convient de faire pour nous aider à trouver le juste équilibre entre l'intendance environnementale et le développement économique.

4.0 Priorisation des recommandations de l'EES

Le point de vue du GN sur la priorité des recommandations finales de la Commission est fourni à l'**annexe A**. Sont également fournis des commentaires relatifs à chaque recommandation concernant l'échéancier probable (à court, moyen ou long terme) ainsi que sur les partenaires potentiels nécessaires afin d'accomplir les travaux requis dans le cadre de chaque recommandation. Il s'agit d'une voie recommandée. Le GN souhaite discuter avec les partenaires de cette proposition de priorisation des recommandations de la CNER avant d'aborder les plans d'action proposés, en particulier pour les éléments nécessitant un financement fédéral et une collaboration entre les organismes et les collectivités.

Établir la priorité des recommandations

Une recommandation est considérée comme étant *hautement prioritaire* si elle répond à la totalité ou à la plupart des critères suivants : elle est directement liée à la compétence et au mandat du GN; elle a été jugée comme étant préoccupante par les collectivités du Nunavut; elle est importante dans le cadre de l'Inuit Qaujimajatuqangit et l'Inuit Qaujimaningit; et elle a été incluse dans les recommandations du GN dans sa soumission écrite finale. Une recommandation est considérée comme étant *moyennement prioritaire* si elle répond à la plupart des critères ci-dessus, mais qu'elle ne relève pas directement de la compétence et du mandat du GN. Dans ce cas, les responsabilités officielles du GN peuvent être définies ultérieurement, par transfert des responsabilités ou changement de politique. Une recommandation est considérée comme étant de faible priorité si elle ne répond à aucun des critères ci-dessus ou ne répond pas à la majorité d'entre eux, et qu'elle ne relève pas de la compétence du GN.

Définir le calendrier des recommandations

Une recommandation est considérée comme ayant un échéancier à *court terme* si elle doit être mise en œuvre idéalement au cours des trois prochaines années. Une recommandation est considérée comme ayant un échéancier à *moyen terme* si elle doit être mise en œuvre avant le transfert officiel des responsabilités, tel qu'il sera défini dans l'entente définitive sur le transfert des responsabilités (c.-à-d., les mécanismes de transition sont mis en œuvre au moyen d'une série de modifications législatives qui sont approuvées par le Parlement et reflétées à l'Assemblée législative du

Nunavut), ce qui, aux fins du présent rapport, devrait se produire dans environ quatre à cinq ans. Une recommandation est considérée comme ayant un échéancier à *long terme* si elle peut être réalisée après le transfert des responsabilités, suite à la mise en œuvre du transfert officiel du contrôle sur les terres publiques et les ressources du Nunavut au GN et incluant toute gestion, tout processus décisionnel et tout partage des revenus issus de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières extracôtières, convenu avec le gouvernement du Canada.

5.0 Mesures proposées

Sur la base de la hiérarchisation des recommandations finales de la CNER (section 4, annexe A), le GN a identifié des mesures spécifiques à entreprendre avec ou par les partenaires concernés. *La réalisation de ces mesures à prendre dépend du budget et des ressources disponibles, et est subordonnée à toute modification future de l'orientation et des priorités du mandat du GN. Les rôles et responsabilités du GN, du gouvernement fédéral, des organismes inuits, des Institutions de gouvernement populaire du Nunavut (IGP), des collectivités et d'autres parties prenantes pour donner suite à chacune des recommandations de la Commission ne sont pas encore confirmés. Le présent plan d'action fournit une plateforme de discussion et sa mise en œuvre est assujettie à l'approbation des organismes concernés, à la mobilisation et à la consultation des collectivités touchées, à la disponibilité d'un financement fédéral et à la collaboration entre les parties prenantes.*

L'aménagement de l'espace maritime constitue un thème central important dans de nombreuses recommandations. Il doit réunir toutes les parties prenantes concernées, notamment les administrations nationales et internationales, pour aider à faciliter et à définir :

- La planification et les priorités régionales, comme la recherche, les politiques, la gestion, la coordination et le zonage d'exclusion;
- Les rôles, responsabilités et ressources des parties prenantes pour chaque mesure à prendre;
- La définition des responsabilités et de l'autorité réglementaires, et la façon dont elles peuvent changer après le transfert des responsabilités;
- Le développement d'un plan régional pour la participation et la mobilisation des collectivités.

Il est important de reconnaître que les discussions portant sur l'aménagement de l'espace maritime pour la zone d'intérêt nécessiteront la nomination d'un gestionnaire et d'un coordinateur avec des rôles et responsabilités définis pour les parties qui participent. Les discussions sur l'aménagement de l'espace maritime se développeront et se dérouleront à long terme (c.-à-d., après le transfert des responsabilités, dans environ plus de 5 ans). De nombreuses recommandations de la Commission, bien qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une planification à long terme, comportent des mesures pouvant être réalisées à court terme (dans les 2 à 3 prochaines années) ou à moyen terme (c.-à-d., après le transfert des responsabilités, d'ici environ 4 à 5 ans). Le GN collaborera avec les autres parties pour aller de l'avant dans la réalisation de ces mesures à court et à moyen terme et pour intégrer les résultats dans les discussions sur l'aménagement de l'espace maritime à plus long terme. Quelle que soit la voie suivie, il est essentiel que toutes les parties concernées participent à la planification et à la coordination des travaux.

Les mesures proposées par le GN sont présentées ci-dessous selon les sept domaines principaux suivants :

1. Prévention des déversements et interventions
2. Régime des avantages et indemnisation
3. Élaboration de scénarios
4. Zones sensibles, espèces en péril et régions d'importance pour les Inuits
5. Élaborer une base de connaissances solide
6. Planification régionale, politique et participation communautaire
7. Atténuation, évaluation des répercussions et surveillance du projet

La discussion ci-dessous présente un résumé des mesures pour chacun des sept principaux domaines, les mesures détaillées étant fournies à l'**annexe B**. Il faudra identifier toutes les parties prenantes concernées et les ressources potentielles disponibles pour mettre en œuvre les recommandations et les mesures. Il est par ailleurs important de désigner un organisme de premier plan pour chaque mesure. Bon nombre des mesures sont associées à l'environnement extracôtier et, à ce titre, relèvent donc actuellement de la compétence du gouvernement fédéral.

5.1 Prévention des déversements et interventions

La prévention des déversements et les interventions en cas de déversement continuent de susciter des questions et présentent des lacunes importantes en matière de données. Il est notamment nécessaire de clarifier et de mieux comprendre le niveau actuel de préparation et d'intervention dans les situations d'urgence, les technologies et les infrastructures, les effets potentiels écosystémiques et socioéconomiques d'un déversement ou d'un rejet dans l'environnement arctique, les capacités d'intervention requises, la mise en place d'un plan d'intervention en cas de déversement, et la structure de cogestion avec les administrations voisines, entre autres sujets. Il est également important de comprendre comment les approches et les effets potentiels diffèrent entre le pétrole et le gaz (y compris différents types de gaz) et s'il s'agit d'une situation en eau libre ou sous la glace.

Les mesures identifiées comprennent :

- Rechercher :
 - La capacité actuelle et les lacunes en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention (recommandations CNER 29 et 31)
 - Les technologies et infrastructures d'intervention en cas de déversement adaptées à l'Arctique (29)
 - Les effets d'un déversement sur l'environnement, les aspects socioéconomiques et le mode de vie des Inuits (54)
- Définir et identifier :
 - La surveillance réglementaire et les responsabilités (29)
 - La capacité, les infrastructures, la formation et les investissements requis pour une intervention en cas de déversement majeur (32)
- Élaborer :
 - Des lignes directrices sur les rôles et responsabilités des parties prenantes en matière d'intervention en cas de déversement (1)
 - Des pratiques exemplaires pour la prévention et l'intervention d'urgence dans l'Arctique (29)
 - Un plan d'intervention pour les déversements, y compris la cogestion avec les administrations voisines (5 et 31)
 - Un programme de recherche à long terme sur la prévention, l'intervention et l'évaluation des déversements dans l'Arctique (55)

Partenaires pour la collaboration : divers ministères fédéraux, QIA, Nunavut Tunngavik Incorporated, collectivités locales, industrie, gouvernements extérieurs (p. ex., Groenland)

Échéancier : court terme

5.2 Régime des avantages et indemnisation

Le GN veille à ce que les avantages possibles liés à l'exploitation des ressources puissent être pleinement réalisés pour les Nunavummiut. La mise en valeur des ressources pétrolières et gazières extracôtières doit favoriser le développement économique et de solides possibilités d'investissements. Les Nunavummiut doivent en tirer des avantages, comme des possibilités d'emploi et de formation pour les Inuits, ainsi que des avantages financiers, tels que des taxes et des redevances pour le territoire.

Les mesures identifiées comprennent :

- Examiner :
 - Les cadres d'indemnisation actuels pour la prise en compte des répercussions sur la récolte des Inuits, les droits des Inuits et les répercussions sur la faune marine (recommandation 14 de la CNER)
 - L'évaluation de projets pétroliers et gaziers en matière d'avantages et d'indemnisations pour la région et les collectivités touchées (le rôle du GN sera révisé en fonction de l'entente sur le transfert des responsabilités finale; 15)
- Élaborer :
 - Des lignes directrices concernant le régime de redevances et d'avantages et des documents de communication publics, notamment l'accord sur les ressources extracôtières (à réviser en fonction de l'entente définitive sur le transfert des responsabilités; 13)
 - Proposer des révisions au cadre d'indemnisation actuel suite à l'examen ci-dessus (14)

Partenaires pour la collaboration : divers ministères fédéraux, Nunavut Tunngavik Incorporated, QIA, CNER

Échéancier : court terme avec une priorité à long terme (15)

5.3 Élaboration de scénarios

L'EES ne répond pas adéquatement à la question des scénarios d'exploitation alternatifs ou des alternatives stratégiques (c.-à-d., en tenant compte de différentes configurations d'activités pétrolières et gazières, des emplacements et des objectifs, notamment une alternative « tie-back to land » [rattachement à la terre]). En particulier, il faudrait élaborer un scénario pour le champ gazier de Hekja dans le bassin de Saglek, qui tiendrait compte d'installations terrestres et d'installations de production sous-marines. Comme le GN l'a indiqué pendant l'examen et dans sa soumission écrite finale, il convient d'examiner des scénarios d'exploitation hypothétiques, notamment un scénario prévoyant l'élaboration d'un projet dans la région du Nunavut (RDN).

Les mesures identifiées comprennent :

- Rechercher :
 - L'analyse des risques et des avantages des options de développement économique (recommandation CNER 52)
 - Entreprendre une EES pour les activités pétrolières et gazières extracôtières dans les zones de ressources connues (p. ex., le bassin de Saglek, 59)
- Examiner :
 - Les futures EES ou les évaluations de projets spécifiques aux fins de l'inclusion et de la prise en compte de technologies de remplacement (60)
- Élaborer :
 - Un document d'orientation qui définit la manière dont l'évaluation des technologies de remplacement devrait être réalisée (60)

Partenaires pour la collaboration : divers ministères fédéraux, Nunavut Tunngavik Incorporated, QIA, CNER, collectivités, industrie

Échéancier : moyen terme

5.4 Zones sensibles, espèces en péril et zones d'importance pour les Inuits

Le GN s'inquiète des lacunes actuelles en matière d'information, qui empêchent de comprendre adéquatement les répercussions éventuelles de l'exploitation pétrolière et gazière sur les habitats marins et côtiers vulnérables, sur l'habitat essentiel des espèces en péril et sur les zones d'importance pour les Inuits. Les polynies, les lisières des floes et les rives sont des exemples de zones importantes pour lesquelles nous ne comprenons pas suffisamment les répercussions potentielles de l'exploitation pétrolière et gazière.

Les mesures identifiées comprennent :

- Rechercher :
 - Les habitats essentiels ou sensibles pour les espèces en péril (recommandations de la CNER 37 et 71)
 - Les caractéristiques d'habitats côtiers, les rives sensibles ou importantes et élaborer un atlas en ligne (35, 69, 70 et 79)
 - Évaluation des ressources archéologiques et paléontologiques du littoral (28)
 - La pêche maritime, la sécurité alimentaire et les pêches commerciales (26 et 27)
 - Les effets potentiels des activités pétrolières et gazières sur les zones sensibles et les effets sur les pêches commerciales (33, 56 et 57)
- Identifier :
 - Les zones maritimes potentielles candidates à une protection officielle (71)
- Examiner :
 - Les plans en cas de déversement des futurs promoteurs, en veillant à ce que les préoccupations des collectivités soient prises en compte et à ce que les restrictions relatives au transport maritime protègent la faune marine (79)

- Élaborer :
 - Des restrictions des activités d'exploitation pétrolière et gazière visant à réduire ou à éliminer les effets sur les habitats sensibles ou essentiels des espèces en péril, les zones et les saisons sensibles, la zone de dislocation et la récolte commerciale (71, 76, 77, et 78)

Partenaires pour la collaboration : divers ministères fédéraux, Nunavut Tunngavik Incorporated, QIA, collectivités, industrie

Échéancier : moyen terme avec certaines priorités à court terme (37) et à long terme (79)

5.5 Élaborer une base de connaissances solide

Le processus décisionnel pour la gestion du secteur pétrolier et gazier au Nunavut et au large des côtes doit être fondé sur la meilleure base de connaissances disponible. Ces connaissances comprennent l'Inuit Qaujimajatuqangit, l'Inuit Qaujimaningit et la science occidentale.

Les mesures identifiées comprennent :

- Rechercher :
 - Veiller à ce que toutes les recherches comprennent une consultation des détenteurs de connaissances et de droits inuits et qu'elles tiennent compte de l'Inuit Qaujimajatuqangit et de l'Inuit Qaujimaningit (recommandations de la CNER 20 et 21)
 - Les options de développement économique et l'analyse comparative, et les indicateurs socioéconomiques (38 et 40)
 - L'infrastructure de communication et de transport existante (39)
 - Acoustique : niveaux de référence, effets du bruit sur la communauté biologique, efficacité des mesures d'atténuation (41, 45, 62 et 75)
 - Environnement biologique : poisson, habitat du poisson, oiseaux aquatiques, mammifères marins, plancton, flore et faune benthiques (24, 25 et 72)
 - Environnement physique : changement climatique, émissions de gaz à effet de serre, glace de mer, océanographie, bathymétrie, suintements pétroliers et gaziers, géorisques, qualité de l'eau, qualité des sédiments (19, 22, 23, 30, 34, 36, 42, 46 et 68)
 - Effets potentiels et effets cumulatifs des activités pétrolières et gazières sur l'environnement physique et biologique (43 et 45)
- Élaborer :
 - Un processus de récolte et un référentiel pour l'Inuit Qaujimajatuqangit et l'Inuit Qaujimaningit (12)
 - Les critères de seuil pour l'évaluation des effets acoustiques sur les récepteurs biologiques (41)

Partenaires pour la collaboration : GN, QIA, collectivités, industrie

Échéancier : moyen terme, avec certaines priorités à court terme (39, 40 et 46) et à long terme (43, 45 et 62)

5.6 Planification régionale, politique et participation communautaire

Le développement du secteur pétrolier et gazier doit s'accompagner de la sensibilisation et de la mobilisation du public ainsi que de l'élaboration de politiques et de plans régionaux. Les communautés doivent participer et être informées de manière significative sur les avantages et les répercussions. Elles doivent être en mesure d'accéder à l'information sur les projets et sur les activités de l'industrie et doivent pouvoir participer à la délivrance de permis et à la gestion des projets. Par ailleurs, des politiques et des plans régionaux doivent être élaborés afin de veiller à ce que toute exploitation pétrolière et gazière au Nunavut ou extracôtière tienne compte des avantages et des risques au-delà d'un seul projet.

Mesures identifiées :

- Rechercher :
 - Le potentiel de l'exploitation pétrolière et gazière d'avoir des répercussions sur la culture, le patrimoine et les droits des Inuits (recommandation 3 de la CNER)

- Identifier :
 - Les besoins en matière de surveillance et de gestion de la glace dans la région, et passer en revue le plan élaboré par le gouvernement fédéral (73)
- Examiner :
 - Le financement actuel des participants pour les EES et les évaluations de projets spécifiques (6)
 - La stratégie de communication et le plan de participation de l'industrie (9)
 - L'évaluation des effets hors frontières futurs (11)
- Élaborer :
 - Un plan régional et des priorités (51)
 - Des critères et des indicateurs de la santé et du bien-être de la collectivité (2)
 - Un plan de participation communautaire, y compris l'évaluation des effets futurs, et la participation à la recherche et à la planification (4, 8 et 16)
 - Une structure de cogestion et les relations avec les administrations voisines (7 et 11)
 - Un document d'orientation doit être élaboré sur l'évaluation des effets hors frontières et les collectivités inuites à l'extérieur du Nunavut doivent y participer (7 et 11)

Partenaires pour la collaboration : divers ministères fédéraux, Nunavut Tunngavik Incorporated, CNER, CAN, QIA, Nunavut Tunngavik Incorporated, organisations de chasseurs et de trappeurs (OCT), ACPP, industrie, collectivités, gouvernements extérieurs (p. ex., Groenland).

Échéancier : moyen terme, avec certaines priorités à court terme (51) et à long terme (11 et 16)

5.7 Atténuation, évaluation des répercussions et surveillance du projet

Le GN soutient le développement durable et responsable qui protège l'environnement. Les terres et la faune sauvage du Nunavut sont inextricablement liées à ses habitants. L'exploitation des ressources doit pouvoir démontrer que les conséquences sur l'environnement peuvent être évitées ou atténuées, et que des plans de surveillance sont élaborés afin d'évaluer les répercussions potentielles. Il convient de mieux maîtriser les mesures d'atténuation existantes et émergentes et leur efficacité pour l'Arctique. En outre, il convient de réaliser une évaluation plus complète des effets hors frontières et cumulatifs pour chaque scénario d'exploitation.

Les mesures identifiées comprennent :

- Rechercher :
 - Les mesures d'atténuation et les pratiques exemplaires dans le cadre de l'exploitation pétrolière et gazière extracôtière, notamment leur efficacité et leurs limites dans l'Arctique (61)
- Identifier :
 - Des programmes de soutien visant à atténuer les répercussions sur la culture, le patrimoine et les droits des Inuits; concevoir et mettre en œuvre les programmes selon le nécessaire (recommandation 10 de la CNER)
 - Des occasions pour la participation des Inuits et des collectivités aux programmes de surveillance, et définir les compétences, les besoins en matière de formation et déterminer les membres de collectivités locales pouvant remplir les postes de surveillance (66)
- Examiner :
 - Les plans de prévention, d'urgence, d'intervention et d'atténuation en cas d'accidents et de défaillances (63)
 - Les évaluations des répercussions cumulatives dans le cadre d'évaluations futures et de la planification maritime avec la participation de toutes les parties concernées (17)
- Élaborer :
 - Des mesures d'atténuation standard pour l'exploitation pétrolière et gazière dans la zone d'intérêt et spécifiques à l'environnement arctique (61)
 - Une mise à jour de l'EES avec des recherches de base supplémentaires (53)
 - Un outil de notification des récolteurs et des collectivités concernant les problèmes observés dans le cadre des activités d'exploitation (64)

Partenaires pour la collaboration : divers ministères fédéraux, CNER, QIA, collectivités, industrie

Échéancier : moyen terme, avec certaines priorités à long terme (10 et 17)

6.0 Conclusions et étapes suivantes

Le GN veille à ce que les avantages possibles liés à l'exploitation des ressources puissent être pleinement réalisés pour les Nunavummiut, tout en évitant ou en atténuant les répercussions liées à cette exploitation. Le GN est d'avis que l'exploitation bien gérée et appropriée des ressources pétrolières et gazières extracôtières est dans l'intérêt des Nunavummiut. Les recommandations de l'EES expliquent en détail ce qu'il convient de faire pour nous aider à trouver le juste équilibre entre l'intendance environnementale et le développement économique pour le Nunavut. Le GN soutient l'exploitation pétrolière et gazière extracôtière responsable au Nunavut sur la base des éléments suivants :

- La gestion de l'industrie respecte les concepts d'Inuit Qaujimagatuqangit et intègre pleinement l'IQ et l'Inuit Qaujimaningit.
- Le processus décisionnel en matière de réglementation respecte le transfert des responsabilités de la gestion infracôtière des ressources pétrolières et gazières, et la gestion coordonnée des ressources qui peuvent chevaucher les zones infracôtière et extracôtière, conformément à l'Entente de principe sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources du Nunavut.
- Le processus décisionnel en matière de réglementation est également respectueux des négociations à venir entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement du Canada sur la gestion, la prise de décisions et le partage des recettes découlant de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières extracôtières.
- À plus long terme, la planification maritime est achevée et définit clairement les zones géographiques et les types appropriés d'exploitation des ressources pétrolières et gazières extracôtières et côtières, en tenant compte de l'éventail des activités, des composantes et d'autres infrastructures potentielles de l'industrie.
- La préparation et l'approbation des projets sont fondées sur la participation des Nunavummiut. Les processus d'approbation réglementaire et de délivrance de permis doivent inclure le GN, les organismes inuits et la CNER (p. ex., au moyen d'examen coordonnés des évaluations environnementales) pour veiller à ce que les intérêts des Nunavummiut soient au premier plan. Une véritable cogestion de l'industrie doit être recherchée.
- Les propositions d'exploitation respectent l'Énoncé de politique sur le pétrole et le gaz pour le Nunavut (annexe)

Le GN continuera de collaborer avec les ministères du gouvernement fédéral, les organismes inuits, les institutions de gouvernement populaire (IGP) et les collectivités locales afin de mener à bien les travaux nécessaires visant à mettre en œuvre les mesures identifiées et à établir des conditions acceptables afin que l'exploitation pétrolière et gazière puisse se poursuivre dans la région.

7.0 Références

- Bragagnolo, Chiara et Davide Geneletti. 2012. Addressing cumulative effects in Strategic Environmental Assessment of spatial planning (prise en compte des effets cumulatifs dans l'évaluation environnementale stratégique de l'aménagement du territoire). AESTIMUM 60 : 39-52.
- CCME. 2009. L'évaluation environnementale stratégique régionale au Canada : principes et orientations. Conseil canadien des ministres de l'environnement : Winnipeg (Manitoba). Disponible ici : <https://ccme.ca/fr/res/eesraucanadaprincesetorientations1429-secure.pdf> (juin 2020).
- Chaker, A., K. El-Fadl, L. Chamas et B. Hatjian. 2006. A review of strategic environmental assessment in 12 selected countries (examen de l'évaluation environnementale stratégique dans 12 pays sélectionnés). Environmental Impact Assessment Review 26 (1): 15-56.
- Fidler, Courtney et Bram F. Noble. 2013. Advancing Regional Strategic Environmental Assessment in Canada's Western Arctic: Implementation Opportunities and Challenges (faire progresser l'évaluation environnementale stratégique régionale dans l'ouest de l'Arctique canadien : possibilités et défis de mise en œuvre). Journal of Environmental Assessment Policy and Management 15 (1): 1-27.
- Fidler, Courtney et Bram F. Noble. 2012. Advancing strategic environmental assessment in the offshore oil and gas sector: Lessons from Norway, Canada, and the United Kingdom ((faire progresser l'évaluation environnementale stratégique dans le secteur pétrolier et gazier extracôtier : leçons de la Norvège, du Canada et du Royaume-Uni). Environmental Impact Assessment Review 34: 12-21.
- Gouvernement du Canada. 2010. La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. Accessible ici : https://www.canada.ca/content/dam/iaac-acei/documents/strategic-environmental-assessment/cabinet-directive-environmental-assessment-policy-plan-program-proposals/directive_du_cabinet_sur_levaluation_environnementale_des_projets_de_politiques_de_plans_et_de_programmes.pdf (juin 2020).
- Gunn, Jill et Bram F. Noble. 2011. Conceptual and methodology challenges to integrating SEA and cumulative effects assessment (défis conceptuels et méthodologiques de l'intégration d'une EES et de l'évaluation des effets cumulatifs). Environmental Impact Assessment Review 31 (2): 154-160.
- IAIA. 2002. Strategic Environmental Assessment Performance Criteria (critères de performance de l'évaluation environnementale stratégique). International Association for Impact Assessment Special Publication Series No. 1, janvier 2002.
- Larsen, Sanne Vammen, Lone Kørnøv et Patrick Driscoll. 2013. Avoiding climate change uncertainties in Strategic Environmental Assessment (éviter les incertitudes liées au changement climatique dans l'évaluation environnementale stratégique). Environmental Impact Assessment Review 43: 144-150.
- Noble, Bram F. et Kelechi Nwanekezie. 2017. Conceptualizing strategic environmental assessment: Principles, approaches and research directions (conceptualiser l'évaluation environnementale stratégique : principes, approches et orientations de recherche). Environmental Impact Assessment Review 62: 165-173.
- Noble, Bram F., Skye Ketilson, Alec Aitken et Greg Poelzer. 2013. Strategic environmental assessment opportunities and risks for Arctic offshore energy planning and development (opportunités et risques de l'évaluation environnementale stratégique pour la planification et le développement de l'énergie extracôtière dans l'Arctique). Marine Policy 39 (1): 296-302.
- Partidário, Maria do Rosário. 2012. Strategic Environmental Assessment Better Practice Guide – Methodological Guidance for Strategic Thinking in SEA (guide de bonnes pratiques pour l'évaluation environnementale stratégique – Orientations méthodologiques pour la réflexion stratégique dans le cadre de l'EES). Préparé pour l'Agence portugaise de l'environnement et Redes Energéticas Nacionais (REN), Lisbonne.
- Partidário, Maria do Rosário. 2000. Elements of an SEA framework – Improving the added-value of SEA (éléments d'un cadre d'EES – améliorer la valeur ajoutée de l'EES). Environmental Impact Assessment Review 20 (6): 647-663.
- Partidário, Maria do Rosário. 1996. Strategic environmental assessment: Key issues emerging from recent practice (l'évaluation environnementale stratégique : questions clés émergeant de la pratique récente). Environmental Impact Assessment Review 16 (95): 31-55.

Pintér, László et Darren Swanson. 2006. Strategic Environmental Assessment: A Concept in Progress (l'évaluation environnementale stratégique : un concept en évolution). (mars 2004).

Verheem, R. A. A., et J. A. M. N. Tonk. 2000. Strategic environmental assessment: one concept, multiple forms (l'évaluation environnementale stratégique : un concept, des formes multiples).
Impact Assessment and Project Appraisal 18 (3): 177-182.

White, Lisa et Bram F. Noble. 2013. Strategic Environmental Assessment for Sustainability: A Review of a Decade of Academic Research (l'évaluation environnementale stratégique pour la durabilité : un bilan d'une décennie de recherche universitaire). Environmental Impact Assessment Review 42: 60-66.

Annexe : Énoncé de politique sur le pétrole et le gaz du gouvernement du Nunavut

Le gouvernement du Nunavut considère l'exploitation pétrolière et gazière comme une importante source potentielle de revenus pour le territoire. Outre les possibilités d'emploi et de formation, les retombées économiques du pétrole et du gaz pourraient générer des investissements importants dans les services de soins de santé, le logement, l'éducation et l'infrastructure du Nunavut. L'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz peuvent présenter des avantages considérables pour le territoire, mais aussi des risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement qui doivent être atténués conformément aux normes internationales les plus strictes. Le gouvernement du Nunavut s'efforce d'adopter une approche équilibrée entre les avantages économiques et la protection de l'environnement.

Le gouvernement du Nunavut appuiera l'exploration et la production de pétrole et de gaz dans les conditions et selon les principes suivants :

1. Le GN soutient l'exploitation pétrolière et gazière qui favorise le développement économique et des possibilités d'investissement judicieuses dans l'intérêt supérieur des Nunavummiut. Avant que le GN ne soutienne un projet, les promoteurs doivent démontrer qu'il présente des avantages avérés pour les Nunavummiut, comme des possibilités d'emploi et de formation pour les Inuits, ainsi que des avantages financiers, tels que des taxes et des redevances pour le territoire.
2. Le GN soutient le développement durable et responsable pour assurer la protection de la faune et de l'environnement. Le GN ne soutiendra que la mise en valeur de projets pétroliers et gaziers démontrant que les conséquences sur l'environnement peuvent être gérées ou atténuées. Toute opération de forage dans les eaux arctiques doit être fortement axée sur la prévention des déversements et mettre en place des mécanismes et des procédures de sécurité robustes et redondants pour prévenir les catastrophes. Dans le cas d'opérations de forage dans les eaux proches du Nunavut, les promoteurs doivent être en mesure d'intervenir efficacement et rapidement en cas de déversement et de minimiser les effets négatifs sur l'environnement et la faune.
3. Le GN soutient l'établissement d'une base de connaissances optimale en matière d'exploitation pétrolière et gazière pour les Nunavummiut, qui fasse appel à la fois à l'Inuit Qaujimaqatuqangit et à la science. Le GN continuera de soutenir la recherche et la collecte de connaissances sur le pétrole et le gaz afin d'assurer un processus décisionnel éclairé.
4. Le GN est favorable à la sensibilisation et à la participation du public en ce qui concerne l'exploitation pétrolière et gazière. Avant qu'un projet puisse être autorisé au Nunavut, les collectivités doivent participer de façon significative et être informées des avantages et des répercussions que peuvent entraîner des projets spécifiques d'exploration ou d'exploitation. Les collectivités doivent être en mesure d'accéder à l'information en inuktitut et de participer au processus de délivrance de permis.